

1001PACT Ecoextract
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 Paris Cedex 19,
993 141 423 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux-mille-vingt-six,

A onze heures,

Monsieur Julien Benayoun, en sa qualité de Président de la société 1001PACT Darwin, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 PARIS Cedex 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 993 141 423 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts)

Le Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 02/04/2026 : 1001PACT Ecoextract.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 1001PACT Ecoextract »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Par conséquent, l'article 3 et l'annexe sont modifiés afin de remplacer « 1001PACT Darwin » par « 1001PACT Ecoextract ».

DEUXIEME DECISION

(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 02/04/2026, d'adopter un nouvel objet social, à savoir :

« La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société Ecoextract (982 871 303 RCS Dunkerque) remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société Ecoextract (982 871 303 RCS Dunkerque), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2– OBJET

La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société Ecocontract (982 871 303 RCS Dunkerque), remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, et

à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société Ecocontract (982 871 303 RCS Dunkerque), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

Par conséquent, les articles suivants : Article 1, Article 2, Article 12, Article 13, Article 15, Article 21, Article 31, et l'Annexe sont modifiés afin de remplacer « Darwin Evolution (491 981 544 RCS Bordeaux) » par « Ecocontract (982 871 303 RCS Dunkerque) ».

TROISIEME DECISION

(Révocation du Directeur Général de la Société)

Le Président décide à compter du 02/04/2026, de révoquer le mandat de M. Jean Benoît Perello, et acte de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

En conséquence, conformément à l'Article 5.2 du contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Darwin et le DG signé le 22/10/2025, le contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Darwin et le DG n'est plus en vigueur à compter du 02/04/2026.

QUATRIEME DECISION

(Désignation de Mme Laurence JACQUES en tant que Directrice Générale de la Société et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 02/04/2026, de désigner Mme Laurence JACQUES comme Directrice Générale de la Société.

Par conséquent, l'article 35 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 35 - NOMINATION DE LA DIRECTRICE GENERALE

(1) La Directrice Générale de la Société désigné(e), pour une durée illimitée est : Mme Laurence Jacques, de nationalité française, né le 24/09/1969 à Suresnes (92).

Mme Laurence Jacques déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Directrice Générale ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat. »

CINQUIEME DECISION

(Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le 02 avril 2026,

Le Président,
Monsieur Julien Benayoun

* * *